

Délibérations du Conseil Municipal du 11 Mai 2015

Le 11 mai 2015, à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 11

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, Mme GOLIAS Chantal, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, M. HEURTAULT David, M. TARDIF Christophe, M. COLIN David : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 6 dont 4 pouvoirs

M SIMONNEAUX Joseph (pouvoir à Mme GOUR) ; Mme CHATTON (pouvoir à M. HEURTAULT) ; M DENIGOT Patrick (pouvoir à M. MINIER), Mme MLYNARSKI Caroline ; Mme BOVI Aurélie (pouvoir à M. LEBRETON) ; Mme HASLE Nathalie

Absents : 2

Mme BEIGNON Séverine, Mme QUEMERAIS Séverine

Nombre de votants : 15 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 5 mai 2015

M. LAURENT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2015-24 :

Convention d'avance de trésorerie remboursable dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif par le Bocosave en direction de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-1 et L5217-2;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "Maptam") ;

Vu le décret n° 2014- du décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole »

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et cadre d'intervention de la Métropole dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,

Vu la délibération de la commune de Chanteloup n° 2014-50 du 08 novembre 2014 créant le budget assainissement 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, mettant fin à l'exercice des compétences du BOCOSAVE,

Vu la délibération du BOCOSAVE en date du 29/04/2015;

Le Maire informe l'assemblée que :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM impose la transformation de la Communauté d'Agglomération de Rennes en Métropole. Cette loi fixe la liste des compétences obligatoires des Métropoles en incluant la compétence assainissement collectif, exercée par le BOCOSAVE jusqu'au 31 décembre 2014 sur les communes de Bourgbarré, Chanteloup, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche ; Chanteloup étant hors Métropole.

Afin de doter le nouveau budget annexe "Assainissement collectif" de la commune de Chanteloup d'une trésorerie permettant d'honorer les engagements pris par le BOCOSAVE et dont la commune de Chanteloup a la charge depuis le 1^{er} janvier 2015, le syndicat du BOCOSAVE va octroyer à la commune une avance de Trésorerie. Les modalités de cet octroi d'avance remboursable et de son remboursement font l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE, de la part du BOCOSAVE, une avance de trésorerie remboursable, pour un montant de 100 000 €, permettant le financement en particulier des engagements pris par le BOCOSAVE et transférés à la commune de Chanteloup au 1er janvier 2015 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de paiement de l'avance de trésorerie remboursable, ainsi que tout autre acte s'y afférent.

2015-25 :

Décision Modificative n°2 du budget assainissement

Les règles budgétaires imposent de traduire la validation de l'avance de trésorerie adoptée par la délibération n°2015-24 par une écriture comptable permettant d'inscrire au budget Assainissement l'encaissement de l'avance en recettes et son remboursement prévisionnel en dépenses.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation des crédits de dépenses au 274 (prêts) de : + 100 000 €	- Augmentation des crédits de recettes au 274 (prêts) de : + 100 000 €
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette décision modificative.

2015-26 :

Modalités de répartition du patrimoine et du résultat de clôture du BOCOSAVE

Dans la perspective de la dissolution, il a été retenu le principe de répartition patrimoine et du résultat de clôture du BOCOSAVE suivant :

Concernant le patrimoine :

Chanteloup reprend son système de collecte des eaux usées jusqu'à l'amont immédiat du poste de refoulement général.

Le reste des actifs, réseau de collecte et ouvrages de transfert des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern sur Seiche sont transférés à Rennes Métropole dans le cadre du transfert de compétence.

Concernant les résultats de clôture :

Étant donné les coûts dégagés et recettes générées par la commune de Chanteloup depuis son entrée au BOCOSAVE (Arrêté du 18 novembre 2011) il, sera reversé :

47 158,06 € à la commune de Chanteloup

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- VALIDE la clef de répartition basée sur les coûts dégagés et recettes générées par la commune de Chanteloup pour le syndicat BOCOSAVE ;**
- VALIDE le versement d'un montant de 47 158,06 €, issu de cette clef de répartition au profit de la commune de Chanteloup ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à la répartition du patrimoine et résultat de clôture du BOCOSAVE.**

2015-27 :

Choix du maître d'œuvre du marché de réhabilitation de l'ex-cantine en maison médicale

Considérant la consultation publique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancienne cantine en maison médicale ;

Considérant les 6 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres par la CAO en date du 03/04/2015 ;

Considérant les auditions réalisées par la CAO en date du 17/04/2015 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'entreprise Vincent LE FAUCHEUR pour un montant de 21 500 euros HT, soit 25 800 euros TTC ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération.**

2015-28 :

Choix de l'entreprise du marché de réfection du sol et revêtement sportif de la salle des sports

Considérant la consultation publique relative au lancement d'un marché de travaux de réfection du sol et du revêtement sportif de la salle des sports;

Considérant les 4 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres par la CAO en date du 06/05/2015 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 44 967 euros HT (offre de base) et 5047 euros HT (variante), soit 50 014 euros HT et 60 016,80 euros TTC;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération.**

2015-29 :

Instauration d'une taxe pour dépôts sauvages d'ordures et déchets

Depuis la mise en place de la redevance incitative par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Des dépôts sauvages sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **INSTAURE une taxe forfaitaire d'un montant de 150 euros, due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique et dans les conteneurs des bâtiments communaux;**
- **DIT que cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme ;**
- **DIT que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur de Janzé.**

Séance levée à **21h25**

Suivent les signatures :